



BOIS-DES-FILION

AVIS PUBLIC

ALIÉNATION DE BIENS

AVIS PUBLIC est donné, en vertu de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre 19), que la Ville de Bois-des-Filion a autorisé l'aliénation de bien d'une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement que par enchère ou soumission publique, au cours du mois d'août 2021:

- Camion Freightliner M2 106 2010 au montant de 304 683,75 \$ taxes incluses à la municipalité d'Adstock

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 24 août 2021,



Marie-Renée Houde
Greffière